



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 88 Sp 15

Auxerre le 27 octobre 2021

Présents : MM Barrault – Batréau – Schminke - Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 15.

1. Réserve

La Commission,

- prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant match pour la rencontre ci-dessous :
 - Match 23739521 du 24.10.21 St Fargeau 1 – Appoigny 2 Départemental 2 gr B

2. Forfait

Match 23894386 du 23.10.21 Sens Jeunesse 2 – Cerisiers 1 CY U15 gr C

Courriel du club de Sens Jeunesse en date du 25 septembre 2021.

La commission,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Sens Jeunesse 2 au bénéfice de l'équipe de Cerisiers,
- score : Sens Jeunesse 2 = 0 buts, - 1 pt – Cerisiers 1 = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club de Sens Jeunesse pour forfait déclaré (amende 6.11).

3. Matchs non joués

Match 23799280 du 24.10.21 Courson 2 – Coulanges La Vineuse 2 Départemental 4 gr G

Demande de report de match du club de Coulanges La Vineuse en date du 22 octobre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 7 novembre 2021.

Amende 20 € au club de Coulanges La Vineuse – demande tardive de report en seniors (amende 5.22).

Monsieur Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 24059249 du 16.10.21 St Georges/Venoy – Courson/Andryes/Vermenton U15 Départemental 2 gr D

La commission, vu les pièces au dossier et le rapport informatique de la FMI,

- attendu que le club de Courson n'a pas transmise sa composition d'équipe pour la FMI,
- réceptionne la feuille de match papier établie par le club de St Georges (reçue le 20 octobre 2021),
- attendu que cette feuille de match papier n'est pas signée ni par l'arbitre officiel et ni par un dirigeant des clubs de l'entente Courson/Andryes/Vermenton,
- prend note du rapport de l'arbitre officiel, Melle Basler Amandine,

- prend note de la réponse écrite du club de Vermenton (club dans l'entente)
- attendu qu'il en ressort que le match n'a pas eu lieu,
- après étude du dossier et vu les explications contradictoires des clubs, donne ce match à jouer le 11 novembre 2021, date impérative.

Match 23894405 du 23.10.21 St Georges/Venoy – Toucy/Diges.Pourrain CY U15 gr C

Demande de report de match du club de Toucy en date du 22 octobre 2021

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 6 novembre 2021. Amende 20 € au club de Toucy – demande tardive de report en jeunes (amende 5.24).

4. Changements dates, horaires, terrains

Courriel du club du Mt St Sulpice en date du 20 octobre 2021

La commission prend note de ce courriel et note l'indisponibilité des installations du Mt St Sulpice le samedi 6 novembre 2021.

Match 23739974 du 31.10.21 Toucy 2 – St Bris 2 Départemental 3 gr B

Demande de report de match du club de Toucy en date du 25 octobre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- donne ce match à jouer le 5 décembre 2021, date impérative,
- précise aux clubs, que la commission fait preuve de bienveillance et qu'il n'y aura pas de 3^{ème} report de match pour cette rencontre (1^{ère} demande faite par le club de St Bris, 2^{ème} demande faite par le club de Toucy).

Match 23800528 du 28.11.21 Ravières – Serein HV Départemental 3 gr C

Demande de report de match du club de Ravière en date du 27 octobre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 11 novembre 2021 (1^{ère} date de libre).

Match 23741777 du 31.10.21 Coulanges La Vineuse 1 – St Sauveur/Saints**Départemental féminin à 8**

Demande de report de match du club de Coulanges La Vineuse en date du 20 octobre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 19 décembre 2021, date impérative.

Monsieur Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 24098545 du 30.10.21 Courson/Clamecy 1 – Varennes/Serein AS 1 U18 départemental 2 gr C

Courriel du club de Courson en date du 26 octobre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 11 décembre 2021, date impérative.

Match 23934744 du 30.10.21 Paron FC 1 – Vinneuf/Champigny 1 CY U18

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de la programmation du championnat régional futsal U18,
- attendu que l'équipe de Paron FC joue en championnat régional futsal U18 le 30 octobre 2021,
- attendu que les championnats régionaux sont prioritaires à ceux départementaux,
- reporte cette rencontre et donne ce match à jouer le 6 novembre 2021, date impérative.

5. Feuilles de matchs informatisées – dossiers en retard

Match 23739515 du 17.10.21 Courson 1 – Coulanges La Vineuse 1 Départemental 2 gr B

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Courson 1 = 0 / Coulanges La Vineuse 1 = 1.

Monsieur Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 23799276 du 17.10.21 Coulanges La Vineuse 2 – Andryes/Chatel Censoir 1 Départemental 4 gr G

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Coulanges La Vineuse 2 = 1 – Andryes/Chatel Censoir 1 = 2.

Monsieur Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 24098507 du 16.10.21 Joigny 2 – Mt St Sulpice/Brienon U18 Départemental 2 gr B

La commission prend note de la réception de la FMI (transmission le 21.10.21)

- enregistre le résultat : Joigny 2 = 0 – Mt St Sulpice/Brienon 1 = 2.

Match 24095508 du 16.10.21 GJ Armançon 1 – St Georges 1 U18 Départemental 2 gr B

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : GJ Armançon 1 = 1 / St Georges = 7,
- Amende 46 € au club de GJ Armançon pour absence de code (amende 13.1).

Match 24076205 du 16.10.21 Avallon FCO U15 F – Arcy/Asquins Montillot 1 U13 Départemental 3 gr E

La commission, vu le rapport informatique de la F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Avallon FCO U15 F = 1 – Arcy/Asquins Montillot 1 = 10.

Match 24076206 du 16.10.21 St Bris/Coul.Vineuse 1 – ECN 1 U13 Départemental 3 gr E

La commission, vu le rapport informatique de la F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : St Bris/Coul.Vineuse 1 = 2 – ECN 1 = 8,
- amende 46 € au club de St Bris pour absence de transmission (amende 13.3).

Monsieur Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

6. Feuilles de matchs informatisées de la semaine

Match 23739647 du 24.10.21 Vinneuf Courlon 1–Sens Jeunesse départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- prend note du rapport de l'arbitre officiel en date du 26 octobre 2021,
- demande au club de Vinneuf Courlon de transmettre la FMI via la tablette et ce pour mardi 2 novembre 2021, date impérative,

- Amende 46 € au club de Vinneuf Courlon pour absence de transmission de la FMI (amende 13.3).

Match 23739517 du 24.10.21 Varennes 2 – Auxerre Sp Citoyen Départemental 2 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier (envoi par l'arbitre le 27.10.21),
- enregistre le résultat : Varennes 2 = 2 / Auxerre Sp Citoyen = 2,
- amende 30 € au club de Varennes pour non envoi de feuille de match papier (amende 5.25).

Match 23739521 du 24.10.21 St Fargeau 1 – Appoigny 2 Départemental 2 gr B

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : St Fargeau 1 = 0 – Appoigny 2 = 3,
- amende 46 € au club de St Fargeau pour non transmission de la FMI (amende 13.3).

Match 23739521 du 24.10.21 Cerisiers 2 – Mt St Sulpice 2 Départemental 3 gr A

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Cerisiers 2 = 2 – Mt St Sulpice 2 = 0,
- amende 46 € au club de Cerisiers pour absence de code (amende 13.1).

Match 23739997 du 24.10.21 Varennes 3 – Chablis 2 Départemental 3 gr B

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Varennes 3 = 1 – Chablis 2 = 4.

Match 23800571 du 24.10.21 UF Tonnerrois 2 – ECN 2 Départemental 3 gr C

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : UF Tonnerrois 2 = 0 – ECN 2 = 1.

Match 23799175 du 24.10.21 Joigny 3 – St Julien 2 Départemental 4 gr B

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Joigny 3 = 10 – St Julien 2 = 0,
- amende 46 € au club de Joigny pour non transmission de la FMI (amende 13.3).

Match 23800840 du 24.10.21 Serein AS 2 – St Florentin Portugais/Vergigny 2 Départemental 4 gr C

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Serein AS 2 = 3 / St Florentin Portugais/Vergigny 2 = 0.

Match 23799199 du 24.10.21 St Fargeau 2 – Charny Départemental 4 gr D

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : St Fargeau 2 = 0 / Charny 1 = 2,
- amende 46 € au club de St Fargeau pour non transmission de la FMI (amende 13.3).

Match 23741772 du 24.10.21 Ravières/Semur.Epoisses 1 – Paron FC 1 Départemental féminin à 8

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Ravières/Semur.Epoisses 1 = 2 / Paron FC 1 = 5.

Match 24098435 du 23.10.21 GJ Armançon 1 – Auxerre Stade 1 U18 Départemental 1

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : GJ Armançon 1 = 2 / Auxerre Stade 1 = 5.

7. Questions diverses

Match 23739992 du 17.10.21 St Bris 2 – Varennes 3 Départemental 3 gr B

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- prend note des observations écrites du club de St Bris et d'un dirigeant du club de Varennes,
- attendu que Mr Dufus Mikaël a officié comme délégué pour cette rencontre
- enregistre le résultat : St Bris 2 = 0 / Varennes 3 = 1,
- décide de ne pas sanctionner le club recevant St Bris et fait preuve d'indulgence et de tolérance à l'égard de celui-ci,
- en cas de récidive le club de St Bris sera sanctionné comme prévoit le règlement,
- rappel au club de Varennes que tout courrier doit être envoyé via la messagerie officiel du club, en cas de récidive le courrier ne sera pas pris en compte.

Match 23739996 du 24.10.21 Serein AS 1 – Toucy 2 Départemental 3 gr B

La commission prend note du courriel de l'arbitre officiel en date du 24 octobre et enregistre le résultat :

- Serein AS 1 = 2 / Toucy 2 = 0.

Match 23800575 du 24.10.21 Tanlay 1 – Arcy Sur Cure 1 Départemental 3 gr C

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 24 du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.
Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »*
- demande aux clubs de Tanlay et Arcy Sur Cure de formuler leurs observations par écrit concernant l'absence de délégué, et ce pour le **mardi 2 novembre 2021**, date impérative.

Match 23800585 du 07.11.21 Arcy Sur Cure 1 – Serein HV 1 Départemental 3 gr C

Courriel du club d'Arcy Sur Cure en date du 25 octobre 2021 : demande d'arbitre.

La commission en prend note et transmet cette demande à la C.D.A.

Match 23798990 du 17.10.21 Soucy Thorigny 1 – Pont Sur Yonne 2 Départemental 4 gr**A**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- prend note des observations écrites du club de Soucy Thorigny en date 22 octobre 2021,
- prend note des observations écrites du club de Pont Sur Yonne en date du 21 octobre 2021,
- vu les incohérences entre les rapports reçus des deux clubs concernant l'absence de délégué pour cette rencontre,
- décide de convoquer le **mercredi 3 novembre 2021 à 18 h 30**, au siège du District, 10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie à Auxerre :
 - Mr Robert Olivier, arbitre de la rencontre
 - Mr Lapotre Gautier, arbitre assistant 1, du club de Soucy Thorigny
 - Mr Sebillaut Florian, arbitre assistant 2, du club de Pont Sur Yonne
 - Mr Thierry Jean-Claude, dirigeant du club de Pont Sur Yonne

Match 23799173 du 24.10.21 UF Villeneuvienne 1 – Malay Le Grand 2 Départemental 4 gr B

La commission prend note du courriel du club de Malay Le Grand en date du 26 octobre 2021 et enregistre le résultat :

- UF Villeneuvienne 1 = 2 / Malay Le Grand 2 = 4.

Match 23799195 du 17.10.21 Charny 1 – St Sauveur 1 Départemental 4 gr D

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- prend note des observations écrites des clubs de Charny et St Sauveur,
- attendu que Mme Maret Aurélie a officié comme déléguée pour cette rencontre
- enregistre le résultat : Charny 1 = 5 / St Sauveur 1 = 1.
- décide de ne pas sanctionner le club recevant Charny et fait preuve d'indulgence et de tolérance à l'égard de celui-ci,
- en cas de récidive le club de Charny sera sanctionné comme prévoit le règlement,

Match 24098494 du 23.10.21 FC Gatinais 1 – Cerisiers 1 U18 Départemental 2 gr A

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- prend note du courriel du club du FC Gatinais en date du 26 octobre 2021,
- attendu qu'il indique que Mr Martin Corentin a officié comme délégué pour cette rencontre,
- enregistre le résultat : FC Gatinais 1 = 2 / Cerisiers 1 = 1,
- décide de ne pas sanctionner le club recevant FC Gatinais et fait preuve d'indulgence et de tolérance à l'égard de celui-ci,
- en cas de récidive le club du FC Gatinais sera sanctionné comme prévoit le règlement.

Match 24058637 du 23.10.21 FC Gatinais 1 – Paron FC 2 CY U15

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- prend note du courriel du club du FC Gatinais en date du 26 octobre 2021,
- attendu qu'il indique que Mr Da Silva David a officié comme délégué pour cette rencontre,
- enregistre le résultat : FC Gatinais 1 = 1 / Paron FC 2 = 7,
- décide de ne pas sanctionner le club recevant FC Gatinais et fait preuve d'indulgence et de tolérance à l'égard de celui-ci,
- en cas de récidive le club du FC Gatinais sera sanctionné comme prévoit le règlement.

Match 24058637 du 16.10.21 UF Tonnerrois 1 – GJ Sens 2 U15 Départemental 1

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- prend note des observations écrites des clubs de l'UF Tonnerrois et Sens FC,
- attendu que Mr Potard Alexis a officié comme déléguée pour cette rencontre
- enregistre le résultat : UF Tonnerrois 1 = 2 / GJ Sens 2 = 3.
- décide de ne pas sanctionner le club recevant UF Tonnerrois et fait preuve d'indulgence et de tolérance à l'égard de celui-ci,
- en cas de récidive le club de l'UF Tonnerrois sera sanctionné comme prévoit le règlement.

8. Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 31 octobre 2021

- D4 gr C 23800831 St Florentin Port/Vergigny 2 – Neuvy Sautour 2 : Mme Vié Florence

9. Tirage Coupes Seniors

COUPE DE L'YONNE

Tirage du 2^{ème} tour – 33 équipes engagées donc 16 matchs + 1 exempt.

Matchs à jouer le 5 décembre 2021 sur les installations du club 1^{er} nommé :

- Appoigny 2 – Neuvy Sautour 1
- FC Florentinois 1 – Aillant 1
- Champs Sur Yonne 1 – Gurgy 1
- Malay Le Grand 1 – Migennes 2
- Vinneuf Courlon 1 – E.C.N. 1
- Andryes/Chatel Censoir 1 – Gron Véron 1
- Chevannes 1 – Champigny 1
- Joigny 1 – UF Tonnerrois 1
- Cerisiers 2 – Serein AS 1
- St Denis Les Sens 1 – Fleury La Vallée 1

- Pont Sur Yonne 1 – Toucy 1
- Auxerre Sp Citoyen 1 – St Fargeau 1
- St Bris Le Vineux 1 – Monéteau 1
- Sens FC 3 – Ravières 1
- Quarré St Germain 1 – Mt St Sulpice 1
- Chéu 1 – Soucy Thorigny 1

Exempt : Sens Franco Portugais 1

COUPE PREVEL

Tirage du 1^{er} tour – 25 équipes engagées donc 12 matchs et 1 exempt.

Matchs à jouer le 5 décembre 2021 sur les installations du club 1^{er} nommé :

- Serein HV 1 – Auxerre Aigles FC 1
- Coulanges La Vineuse 1 – Vergigny/St Florentin Portugais 1
- St Sauveur 1 – FC Gatinais 1
- Charmoy 1 – Héry 1
- Chablis 2 – Sens Jeunesse 1
- St Julien Du Sault 1 – Varennes 1
- St Sérotin 1 – Charny 1
- Tanlay 1 – Asquins Montillot 1
- Vermenton 1 – Auxerre Stade 3
- Seignelay 1 – Arcy Sur Cure 1
- St Georges 2 – Courson 1
- Champlost 1 – Magny 2

Exempt : Sporting Club Sénonais 1

10. Audition du 27 octobre 2021

Présents : MM Barrault – Batréau – Schminke - Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Match 23752739 du 03.10.21 Joigny 2 – Cerisiers 2 Départemental 3 gr A

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 24 du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet,
- prend note des observations écrites du club de Cerisiers en date du 10 octobre 2021,
- vu les incohérences entre les rapports reçus des deux clubs concernant l'absence de délégué pour cette rencontre,
- pendre note du courriel du club de Joigny en date du 23 octobre 2021 et note l'absence excusée de Mr Bonmarchand Tanguy, arbitre de la rencontre,
- Mr Schminke, membre de la commission, fait la lecture des différents rapports,

- Du club de Joigny en date des 9 et 23 octobre 2021,
- De Mr Papaure Kévin du club de Cerisiers en date du 10 octobre 2021,
- De Mr Bonmarchand Tanguy du club de Joigny en date du 25 octobre 2021,
- prend note de l'absence excusée de Mr Papaure Kévin, dirigeant-joueur du club de Cerisiers (effectuée oralement par Mr Carvalho Manuel en début de séance d'audition),
- après audition des personnes dûment convoquées :
 - Mr Charton Sébastien, arbitre assistant 1 du club de Joigny,
 - Mr Carvalho Manuel, arbitre assistant 2 du club de Cerisiers,
- après audition de Mme Fayadat Armelle, dirigeante du club de Joigny (demande faite par le club de Joigny en date du 23 octobre 2021),

La parole est donnée à Mr Carvalho Manuel, arbitre assistant 2 du club de Cerisiers,

- Il était arbitre assistant 2, côté tribune.
- Il y avait 3 hommes sur le banc de touche mais personne sur le banc des délégués.
- Il dit qu'une femme se trouvait à l'entrée des vestiaires. Cette personne n'est pas venue sur le terrain. Ensuite cette personne est restée dans le tunnel, passage grillagé.
- Il reconnaît Mme Fayadat Armelle. Il dit que ce n'est pas elle qui a donné le ballon mais c'est le coach.
- Il reconnaît que le joueur n° 8 de Cerisiers (son club) a eu un comportement un peu excessif envers l'arbitre.

La parole est donnée à Mr Charton Sébastien, arbitre assistant 1 du club de Joigny,

- Il désigne Mme Fayadat Armelle, comme déléguée du match.
- Mme Fayadat Armelle lui a donné les drapeaux de touche et le ballon.
- Il dit que le joueur n° 8 de Cerisiers n'a pas arrêté de râler lors de la rencontre.

La parole est donnée à Mme Fayadat Armelle, dirigeante du club de Joigny

- Elle dit qu'elle était sur le banc de touche et avait un brassard de délégué.
- Elle a attendu que l'arbitre lui demande les ballons car le joueur n° 8 de Cerisiers lui cassait les pieds.
- Elle présente la feuille de délégué qu'elle a établi lors de la rencontre (copie est faite pour mettre ce document au dossier du match).
- Elle dit que le joueur n° 8 de Cerisiers en regagnant les vestiaires a dit « on verra au match retour, c'est moi qui arbitrerai ».

En conclusion, la commission,

- dit que Mme Fayadat Armelle a officié comme déléguée pour cette rencontre,
- rappelle le joueur n° 8 du club de Cerisiers à faire preuve de plus de Fair Play dans ses propos envers le corps arbitral,
- clos le dossier, enregistre le résultat : Joigny 2 = 8 / Cerisiers 2 = 0,
- rappelle au club de Joigny ainsi qu'à Mme Fayadat de bien se présenter comme délégué à l'accueil des clubs et que le brassard de délégué soit bien visible,
- demande qu'un arbitre officiel ou un délégué officiel soit désigné pour le match retour du 6 mars 2022.

Fin de réunion à 19 h 30.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Commission
Jean-Louis Trinquesse

Le secrétaire de séance
Didier Schminke